

**Conseil de Communauté  
Séance du 25 Septembre 2014**

**Date de la convocation .. 17 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt cinq septembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

<b>COMMUNE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	LEPRON Solange	
Le Ham		FORTIN Mickael
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	RIOUAL Michel	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
	CORTES Yves	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles Mme RAMON Stéphanie et M. BAYEL Jean-Claude  
La Pallu M. LEBLANC Sylvain  
Saint Pierre des Nids Mme PRIOUL Colette  
Villaines la Juhel M. SOUTIF Guy et Mme PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Le Ham Mme ROULAND Diane, remplacée par M. FORTIN Mickaël

Pouvoirs :

Mme Colette PRIOUL a donné pouvoir à M. Jean RAPHY

Secrétaire de séance : Mme PAILLÉ Virginie

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

### **Désignation du Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Virginie PAILLÉ en qualité de secrétaire de séance.

### **Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.)**

Le Président a accueilli M. Philippe HENRY, Vice-Président du Conseil Général, Président de la commission Développement des Territoires, accompagné de M. Didier MARTEAU, Directeur Général Adjoint chargé des finances, de l'Administration Générale et de l'Informatique et de M. Alain VOISIN, Responsable de la mission Aménagement Numérique auprès du Conseil Général de la Mayenne pour une présentation du S.D.A.N.

Il les remercie de leur présence et leur donne la parole.

Après une rapide présentation de l'évolution des débits et des usages, des évolutions en matière de télécommunication et du cadre réglementaire en évolution, les représentants du Conseil Général font le point d'avancement des travaux de montée en débit qu'ils ont menés et à venir.

Puis le cadre d'actions des collectivités territoriales est rappelé :

- La Loi PINTAT invite les Départements et les Régions à établir leur Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) selon un calendrier des charges défini dans le plan national très haut débit qui a pour objectif, à échéance de 10 à 15 ans, de couvrir l'ensemble du Pays en très haut débit. Il s'agit là d'un objectif inscrit comme une des cinq priorités retenues pour les futurs Contrats de Plan Etat Région qui démarreront en 2015. Des programmes opérationnels de financement européens (2014-2020) prévoient également des possibilités de financement de la couverture du territoire en très haut débit (FEDER – FEADER).
- En Région Pays de la Loire, une instance de concertation est mise en place, à savoir la Commission consultative régionale d'aménagement numérique du territoire (CRRANT). Elle regroupe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les agglomérations, les opérateurs.
- Le déploiement des infrastructures en zone R.I.P. (réseaux d'initiative publique) relèvent des Départements
- La mise en place d'un outil de cohérence et d'appui régional est envisagé.

Enfin les projets en Mayenne (phasage des déploiements, zonage optique,...), la répartition des contributions financières envisagées, la réflexion quant aux outils de portage sont également exposés.

Le Conseil Général s'oriente aujourd'hui vers un Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.) départemental avec, après réflexion sur 4 scénarios possible, un portage par un Syndicat Mixte Ouvert regroupant le Conseil Général et les E.P.C.I. et un conventionnement avec le S.D.E.G.M.

**Délibération n°2014CCMA155**  
**Club House Villaines la Juhel**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014,

CONSIDERANT le marché en cours dans le cadre des travaux de construction du Club House de la salle des sports, suite aux observations de l'APAVE, il est nécessaire de procéder à une opération d'isolement de l'extension nécessaire en terme d'isolation au feu et de dilatation du bâtiment pour que le Club House reste en 5<sup>ème</sup> catégorie ;

De ce fait, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 5 831,20 € HT, le marché d'un montant initial de 42 620 € HT est donc porté à 48 451,20 € HT ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

ARTICLE 1 : Avenant

D'EMETTRE un avis favorable sur l'avenant à intervenir au marché.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 : Avenant

APPROUVE l'avenant à intervenir au marché.

**Délibération n°2014CCMA156**  
**A.N.A.H – Programme Habiter Mieux**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la performance énergétique des logements mal isolés constitue un moyen décisif de réduire les factures énergétiques des ménages d'autant que les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés.

CONSIDERANT que l'Etat par le biais de l'ANAH s'engage dans une politique d'aides à la réhabilitation des logements des propriétaires occupants.

CONSIDERANT que les Communautés de Communes peuvent contribuer à la mise en œuvre du programme « habiter mieux » en apportant une aide complémentaire pour chaque dossier validé par l'ANAH à hauteur de 500 € en ce qui concerne les propriétaires occupants ; l'Etat majorant alors son financement de 500 € supplémentaires.

CONSIDERANT qu'une délibération en ce sens a été prise par l'ex-C.C. Villaines la Juhel en octobre 2013 à hauteur de 500 € par dossier dans la limite de 30 dossiers sur les 11 Communes de son territoire pour les 3 années du protocole. Cette délibération reste applicable jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'au 31/12/2016.

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Extension du dispositif

DE VALIDER le principe d'extension de ce dispositif à l'ensemble du territoire CCMA.

Article 2 : Dossiers

DE FIXER à 30 le nombre de dossiers pour l'ensemble des 27 communes pour les 3 ans étant précisé que ce nombre pourra être revu en fonction des besoins éventuels.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA157**  
**Règlement Intérieur de l'Assemblée**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

ARTICLE 1 : Règlement intérieur

D'APPROUVER le règlement intérieur de la collectivité tel que proposé en annexe.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA158**  
**Fiscalité – Exonération TH**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1411 II.1 permettant au Conseil de Communauté de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la Loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que les taux minimum peuvent être modifiés comme suit par décision du Conseil :

- 10 % (minimum légal) et 15 % ou 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge

CONSIDERANT que le coût financier des décisions relevant de la décision communautaire n'est pas pris en charge par l'Etat ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 – Modification des taux

DE MODIFIER les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués ;

Article 2 - Taux applicables

DE FIXER les taux de l'abattement à :

- a) 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- b) 15 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des personnes à charge suivantes

Article 3 - NOTIFICATION

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA159**  
**Fiscalité - Exonération TFNB**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil de Communauté d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 – Dégrèvement

D'ACCORDER le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

Article 2 - Durée

DE FIXER la durée du dégrèvement de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;

Article 3 - NOTIFICATION

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA160**  
**Déchets – Admission en Non Valeur**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Admission en Non Valeur

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Date de l'état	N° liste	MONTANT en €
24/06/2014	1393740233	89,00 €
TOTAL		89,00 €

Le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA161**  
**RH Accueil de personnes en formation**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L612-8 à L612-14,

VU la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006  
VU la Loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le Décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

VU le Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2013-CCMA-42 en date du 5 décembre 2013 visant à octroyer une gratification forfaitaire en faveur des stagiaires accueillis dans les services de la C.C.M.A s'élevant à :

- Etudiants stagiaires de l'enseignement supérieur 80 € par semaine
- Etudiants stagiaires de l'enseignement professionnel 50 € par semaine

CONSIDERANT qu'aucune gratification n'est pas obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois, mais l'est pour ceux d'une durée supérieure à 2 mois (consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non) ;

CONSIDERANT que cette gratification est exonérée de cotisations et contributions sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas le montant minimal ; au-delà, elle y est soumise pour la fraction excédentaire ;

CONSIDERANT que cette obligation s'applique aux administrations publiques ;

CONSIDERANT que les éléments relatifs à ce dossier étaient mis à disposition des délégués communautaires, au siège de la C.C.M.A., du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

#### Article 1 – Accueil de personnes en formation

D'APPROUVER l'accueil de personnes en formation (stagiaires ou apprentis) ;

#### Article 2 - Mise en œuvre

DE LAISSER à la discrétion du Président le soin de valider l'accueil de personnes en formation (stagiaires ou apprentis) ;

#### Article 3 – Modalités de rémunération

DE PRECISER que les modalités de cette rémunération seront définies dans le cadre de la convention à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire (et son Représentant s'il est mineur) et la collectivité ; celle-ci devront correspondre à minima à la réglementation en vigueur ;



#### Article 4 – Modalités de rémunération des accueils de moins de 2 mois

DE FIXER la gratification forfaitaire en faveur des stagiaires accueillis, pour une période inférieure à 2 mois, dans les services de la C.C.M.A ainsi qu'il suit :

- Etudiants stagiaires de l'enseignement supérieur 80 € par semaine
- Etudiants stagiaires de l'enseignement professionnel 50 € par semaine

#### Article 5 – Modalités d'accueil

DE FIXER les modalités d'accueil ainsi qu'il suit :

- Toute demande se fait par l'intéressé sur la base d'une demande écrite, adressée au Président de la CCMA, indiquant les objectifs et la finalité du stage souhaité,
- L'organisation du stage est validée par la Direction Générale des Services, le tuteur de stage désigné afin que celui-ci ne vienne pas perturber le bon fonctionnement du service,
- Les conventions de stage sont signées par l'autorité compétente avant l'arrivée du stagiaire.

#### Article 6 - Budget

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget.

#### Article 7- Signature

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

#### Article 1 – Accueil de personnes en formation

APPROUVE l'accueil de personnes en formation (stagiaires ou apprentis) ;

#### Article 2 - Mise en œuvre

LAISSE à la discrétion du Président le soin de valider l'accueil de personnes en formation (stagiaires ou apprentis) ;

#### Article 3 – Modalités de rémunération

PRECISE que les modalités de cette rémunération seront définies dans le cadre de la convention à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire (et son Représentant s'il est mineur) et la collectivité ; celle-ci devront correspondre à minima à la réglementation en vigueur ;

#### Article 4 – Modalités de rémunération des accueils de moins de 2 mois

FIXE la gratification forfaitaire à 80 € par semaine en faveur des stagiaires accueillis, pour une période inférieure à 2 mois, dans les services de la C.C.M.A ;

#### Article 5 – Modalités d'accueil

FIXE les modalités d'accueil ainsi qu'il suit :

- Toute demande se fait par l'intéressé sur la base d'une demande écrite, adressée au Président de la CCMA, indiquant les objectifs et la finalité du stage souhaité,
- L'organisation du stage est validée par la Direction Générale des Services, le tuteur de stage désigné afin que celui-ci ne vienne pas perturber le bon fonctionnement du service,
- Les conventions de stage sont signées par l'autorité compétente avant l'arrivée du stagiaire.

Article 6 - Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 7- Signature

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n°2014CCMA162**  
**Bibliothèque – Ouvrages précieux**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Médiathèque sollicite quelquefois d'autres bibliothèques pour disposer, ponctuellement, d'ouvrages précieux ou rares et que cette prestation n'est pas totalement gratuite.

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 – Tarif ouvrages précieux

D'INSTAURER un tarif de prêt à hauteur de 15 € pour ces ouvrages à hauteur des frais de port (aller – retour) aux personnes ayant souhaité les emprunter.

**Après délibération, la proposition ci-dessus est ADOPTEE à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA163**  
**Gîtes Communautaires – tarifs 2015**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs et pratiques des différents services ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai courant jusqu'en 31 décembre 2015 pour fixer les modalités de cette harmonisation ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Tarifs 2015

DE MAINTENIR les tarifs émanant des ex-Communautés de Communes concernant les équipements communautaires (Gîte d'Etape Le Moulin Arrondeau à Saint Calais du Désert, Gîtes des Perles à Averton).

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA164**  
**Assainissement collectif – Tarifs 2015**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs et pratiques des différents services ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai courant jusqu'en 31 décembre 2015 pour fixer les modalités de cette harmonisation ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Tarifs 2015

DE MAINTENIR les tarifs des redevances en matière d'assainissement collectif émanant des ex-Communautés de Communes, dont est issue la C.C.M.A., sur les communes relevant de leur ancien périmètre respectif au titre de l'année 2015.

Article 2 : Contrôle raccordement réseau collectif

D'AJOUTER un tarif forfaitaire pour le contrôle du raccordement à hauteur de 50 € dès lors que cela nécessite un déplacement spécifique.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

**Délibération n°2014CCMA165**  
**Eau – Tarifs 2015**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs et pratiques des différents services ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai courant jusqu'en 31 décembre 2015 pour fixer les modalités de cette harmonisation ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Tarifs 2015

DE MAINTENIR les tarifs 2013 relatifs aux consommations d'EAU émanant des structures compétentes avant la fusion (SIAEP de Saint Pierre des Nids et C.C. Villaines la Juhel) sur les communes relevant de leur ancien périmètre respectif au titre de l'année 2015.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

## Délibération n°2014CCMA166

### **Déchets – Tarifs 2015**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs et pratiques des différents services ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai courant jusqu'en 31 décembre 2015 pour fixer les modalités de cette harmonisation ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

#### Article 1 : Tarifs 2015

DE PROPOSER au Conseil de Communauté de maintenir les Redevances Ordures Ménagères émanant des Communautés de Communes, dont est issue la C.C.M.A., sur les communes relevant de leur ancien périmètre respectif au titre de l'année 2015.

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

## Délibération n°2014CCMA167

### **Z.A. de Gesvres**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

La Communauté de Communes de Villaines la Juhel s'est engagée dans un projet de création d'une Zone d'Activités à Gesvres avant la fusion pour y accueillir le transfert de deux entreprises locales dont une, en vue de la cessation de son activité ;

A ce jour, seul un permis d'aménager a été sollicité et le Cabinet d'Etudes KALIGEO a été retenu en qualité de Maître d'œuvre de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux HT se situait à hauteur de 292 000

Lot 1 – Terrassements, voirie, assainissement, espaces verts .....	140 500,00 €
Lot 2 – Réseaux souples .....	24 000,00 €
Lot 3 – Essais réseaux gravitaires .....	1 500,00 €
Travaux réseaux distribution d'électricité (SDEGM).....	101 923,90 €
Etude projet desserte télécommunication .....	1 492,06 €
Génie civil de télécommunication .....	<u>non évalué</u>
<b>TOTAL prévisionnel des dépenses (hors maîtrise foncière).....</b>	<b>269 415,96 €</b>

Le projet prévoit une voirie lourde ainsi que l'extension de la ligne HTA sur environ 1 000 m et la création d'un transformateur. Or, les activités à s'implanter relèvent de l'artisanat.

La nouvelle solution proposée par le SDEGM porte sur une simple extension BT sur environ 220 m depuis le réseau centre bourg pour un coût C.C.M.A. évalué à 30 600 € H.T.

Un nouveau projet, plus sobre, a donc été demandé au Cabinet KALIGEO, maître d'œuvre.

### **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

Article 1 : Caractère d'Urgence

D'APPROUVER le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Inscription ordre du jour

D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 : Enveloppe budgétaire des travaux

DE FIXER, le cas échéant, l'enveloppe budgétaire maximale des travaux (lots 1 à 3) à 170 000 € HT ;

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 : Caractère d'Urgence

APPROUVE le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Inscription ordre du jour

AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 : Enveloppe budgétaire des travaux

FIXE l'enveloppe budgétaire maximale des travaux (lots 1 à 3) à 150 000 € H.T. ;

Article 4 : Engagement

DECIDE que l'opération sera conduite à la condition de disposer des engagements écrits des trois entreprises.

### **Délibération n°2014CCMA168** **Budget EAU – Décision Modificative n°1**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	40	Quorum .....	23
Nombre de procuration.....	1	Membres votants .....	41		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA050 du 20 mars 2014 du Conseil de Communauté approuvant le Budget Primitif 2014 « Service Eau » ;

CONSIDERANT que ce budget supporte un prêt à taux variable et annuités constantes pour lequel la collectivité vient de recevoir l'avis d'échéance découlant de la révision et qu'il s'avère que le remboursement en capital est nettement supérieur à ce qui a été inscrit au budget. A l'inverse le remboursement en intérêts est moindre.

Afin de permettre le règlement de l'échéance,

**Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Caractère d'Urgence

D'APPROUVER le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Inscription ordre du jour

D'AUTORISER le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 : Mouvement de crédits

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif « Service Eau » telle que ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
66111	rembt intérêts emprunts	- 3 000,00	
023	virement	3 000,00	
<b>Total DM N° 1</b>		-	-
Pour mémoire BP 2014		1 618 300,00	1 618 300,00
<b>TOTAL CREDITS</b>		1 618 300,00	1 618 300,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/Opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1641	rembt capital emprunt	3 000,00	
021	virement		3 000,00
<b>Total DM N° 1</b>		3 000,00	3 000,00
Pour mémoire BP 2014		844 167,10	844 167,10
<b>TOTAL CREDITS</b>		847 167,10	847 167,10

**Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.**

*La séance est levée à h mn*